



# Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

**Préavis n° 21/2018**

**Objet du préavis :**

**Demande de crédit pour la mise en séparatif des infrastructures d'assainissement à l'impasse Mauborget**

AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Préambule

Par ce préavis, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour l'octroi d'une demande de crédit concernant la réalisation de la mise en séparatif de l'évacuation des eaux à l'impasse Mauborget. En effet, le bâtiment, actuellement en cours de construction, devra pouvoir se raccorder aux installations communales d'assainissement d'ici le mois de février 2019.

Ce projet aurait idéalement dû être préavisé dans le courant de l'été dernier. Le changement de chef de service au niveau des infrastructures, début juillet, en a malheureusement repoussé l'échéance. En effet, la prise en compte de l'imminence de ces travaux émane de la demande de l'entreprise de construction souhaitant pouvoir raccorder, en février 2019, l'évacuation des eaux du nouveau bâtiment aux infrastructures communales.

Actuellement, un réseau particulier de deux collecteurs d'eaux mixtes dessert ce secteur. Ces collecteurs ont été visionnés par passage d'une caméra, et sont passablement dégradés. Ils ne pourront pas être conservés dans le cadre de cette mise en séparatif.

Le périmètre concerné se situe entre la rue de la Boverie et les voies CFF d'une part, et, d'autre part, entre la rue de Lausanne et la rue de la Vielle-Tuilière. Seule l'impasse Mauborget sera touchée par les travaux.

Une évaluation du bassin versant et le dimensionnement des collecteurs ont été demandés au bureau d'ingénieurs Kung & Associés SA, co-auteur du PGEE communal.



Figure 1 : Périmètre du projet

## 2. Objet du préavis

### 2.1. Mise en séparatif de l'évacuation des eaux

Le collecteur communal unitaire existant d'eaux mixtes (EM), de 250 mm de diamètre en ciment, se déverse sur le collecteur communal eaux usées, situé à la rue de Lausanne. Avec les travaux de mise en séparatif prévus à l'impasse Mauborget, les nouveaux collecteurs communaux eaux usées (EU) et eaux claires (EC) se raccorderont sur les collecteurs communaux EU (ch. 7110) & EC (ch. 7109) existants situés à la rue de Lausanne.

Les équipements privés permettant les raccordements en séparatif des habitations seront directement construits. Les frais en découlant seront à charge des propriétaires.

Les nouvelles canalisations seront en matériau Polypropylène (PP) ou similaire, d'un diamètre de 200 mm pour les eaux usées, et de 300 mm pour les eaux claires. Afin de permettre l'assainissement des sous-sols, la profondeur de fouille sera d'environ 3 mètres.

Une conduite d'eau potable communale se trouve à proximité direct des conduites projetées. Une attention particulière sera portée afin de la préserver durant les travaux. Cette conduite, d'un diamètre de 63 mm, posée il y a peu de temps, n'est pas prévu d'être remplacée.

Les divers services (téléphones, électricité, télévision, etc.) seront contactés avant les travaux afin de déterminer un éventuel intérêt de leur part à remplacer leurs installations.

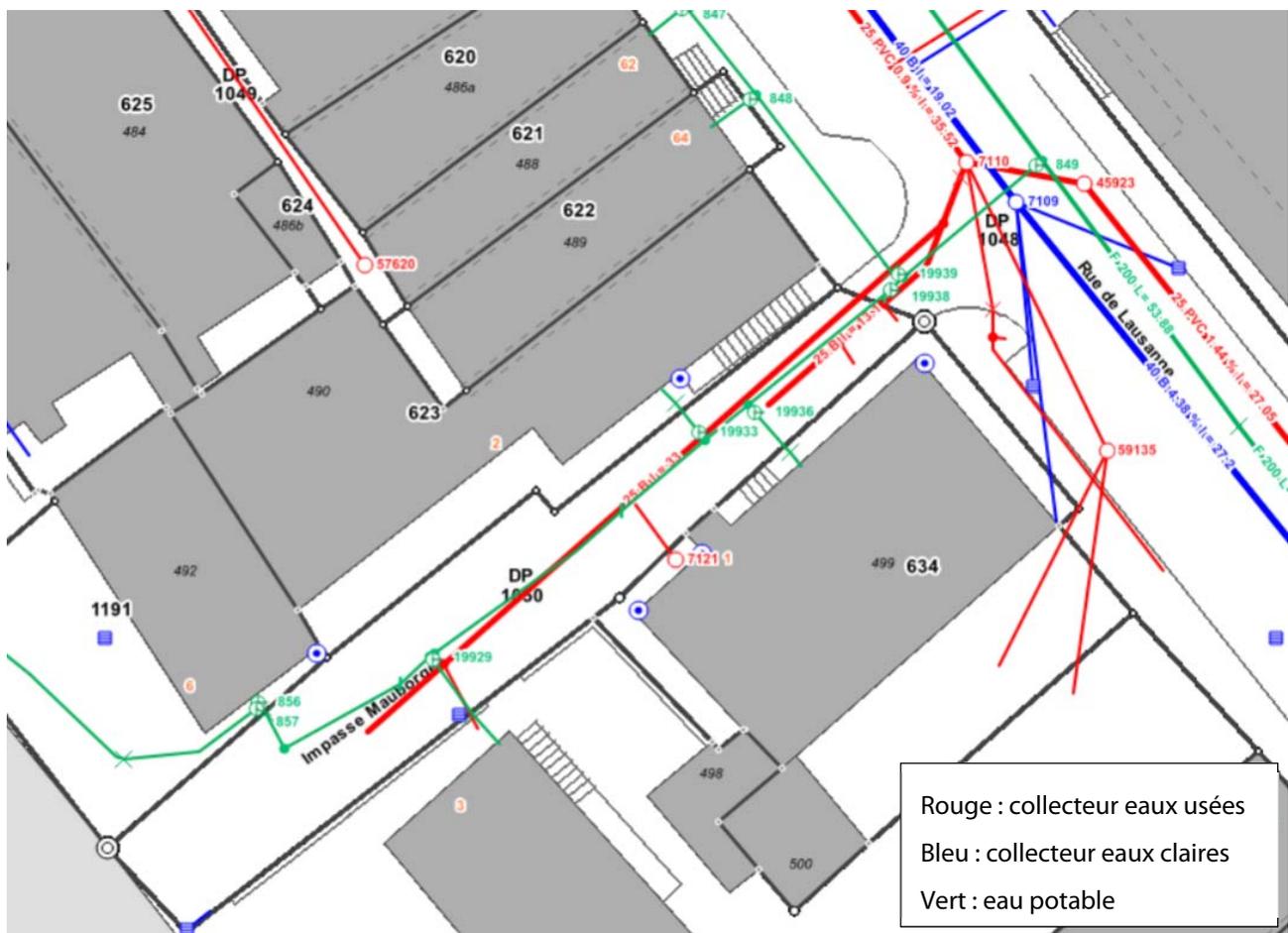


Figure 2 : Infrastructures communales existantes (source : SIT)

## 2.2. Réaménagement de la chaussée

De par l'importance de la fouille, nécessaire à la réalisation des nouveaux collecteurs, en présence de diverses conduites existantes et à une profondeur non négligeable, l'entier de la surface de l'impasse sera remis à neuf (DP). Cela évitera de conserver des moignons de revêtement, qui plus est dans un état insatisfaisant.



Figure 3 : Etat existant du revêtement routier

Durant les travaux, l'accès véhicules depuis la rue de Lausanne ne sera plus possible. Il sera alors nécessaire que les véhicules empruntent la rue de la Vielle-Tuilière pour accéder aux places de parcs. L'accès piétonnier sera, quant à lui, autant que faire se peut, maintenu.

## 3. Données techniques

### 3.1. Mise en séparatif de l'évacuation des eaux

Collecteur eaux usées (EU) :	Polypropylène SN16 DN 200 mm, longueur ~ 45 m
Collecteur eaux claires (EC) :	Polypropylène SN 16 DN 300 mm, longueur ~ 45 m
Chambre de contrôle :	tuyaux ciment DN 1000/600 mm
Fonte de voirie :	couvercle DN 600 mm, classe D400, avec cadre béton
Profondeur de fouille :	jusqu'à 3 mètres
Largeur de fouille :	de 1'200 à 1'500 mm (blindage)

### 3.2. Réaménagement de la chaussée

Coffre routier :	500 mm de grave I
Revêtement bitumineux :	Monocouche, ACT 16N, ép. 70 mm
Raccordement de grille de route :	2 pièces, au moyen de tuyau PVC DN 200 mm

#### **4. Coûts des travaux**

Installation de chantier	Fr.	6'000.—
Passerelles, signalisation	Fr.	1'500.—
Travaux de fouille	Fr.	32'000.—
Enrobage et remblayage	Fr.	21'000.—
Planie et revêtement bitumineux	Fr.	10'000.—
Canalisations	Fr.	17'000.—
Reprise de grilles de route	Fr.	4'500.—
Divers et imprévus 10%	Fr.	<u>9'000.—</u>
Total général brut (HT)	Fr.	101'000.—
TVA 7.7%	Fr.	<u>7'777.—</u>
<b>Total général arrondi net (TTC)</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>109'000.—</u></b>

#### **5. Planning**

Afin de permettre la réalisation des raccordements privés en février 2019, il est important de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais. Une durée d'intervention d'environ 3 semaines étant prévue, le démarrage du chantier devrait intervenir idéalement suite à la décision du Conseil communal tout en respectant bien entendu le délai référendaire.

#### **6. Financement**

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésoreries. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit d'amortir la somme de Fr. 109'000.— (TTC) relative à l'évacuation des eaux par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées n° 9.280.4630 égout-épuración – travaux futurs.

#### **7. Conclusions**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

**vu** le préavis n° 21/2018 de la Municipalité du 14 novembre 2018 ;

**ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à réaliser la mise en séparatif de l'impasse Mauborget pour un montant de Fr. 109'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 109'000.— (TTC) par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 109'000.— (TTC) relatif à la mise en séparatif des eaux, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.4630, égouts et épuration futurs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 14 novembre 2018.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard

S. Wicht

**Municipal délégué** : M. André Jomini